

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026
du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à
compter de 18h00, ayant quorum, et se déroulant sous la
présidence de Monsieur Marc Beaudoin.**

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Charles Perron
Richard Léveillé
Charlie-Ann Dubeau
Jacques Suzor
Louise Robert
Cheryl Sage-Christensen

Sont aussi présents :
Céline Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP
Luc Joly, Responsable à la greffe et soutien à la direction
générale

Citoyens :
Marie-Ève Durocher, Georges Nadeau

Médias :

Sont absents :

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur Marc Beaudoin déclare la séance ouverte.

2026-02-014 Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et
résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**2026-02-015 Adoption du procès-verbal de la séance
ordinaire du 14 janvier 2026**

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-
Christensen et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que
présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

- 1. **Journal des achats** pour la période du mois de janvier 2026 au montant total de 253 795,13\$.
- 2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 au montant de 186 382,77\$.
- 3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

2026-02-016 Achat de jeux d'eau par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie – Phase 2

CONSIDÉRANT QUE, conformément à sa résolution 2025-05-121, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à l'acquisition et à l'installation de jeux d'eau au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en est maintenant à la phase 2 de son projet, qui consiste en l'achat et l'installation de deux composantes supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tessier Récréo-Parc nous a fait parvenir une confirmation de prix pour l'achat de jeux d'eau, au montant de 19 965,66\$ plus taxes et transport, comprenant deux composantes de jeu d'eau hors-sol;

CONSIDÉRANT QUE 20 000\$ de cette dépense seront payés à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et que le résiduel ainsi que l'installation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 2024-02-001.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de procéder à l'achat de deux composantes de jeu d'eau hors-sol auprès de l'entreprise Tessier Récréo-Parc, au montant de 19 965,66\$ plus taxes et transport.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-017 Achat d'un tapis de pickleball et d'équipements de jeu

CONSIDÉRANT QUE, conformément à sa résolution 2025-05-120, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à l'installation de 2 tapis de pickleball sur la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'un troisième tapis de pickleball à la suite de l'engouement que les citoyens ont démontré face à cette

activité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SynX & Trylawn Turf nous a fait parvenir une confirmation de prix pour l'achat d'un tapis de pickleball et d'équipements de jeu, au montant de 16 410,00\$ + transport et taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat d'un (1) tapis de pickleball ainsi que des équipements de jeu requis.

QUE cette dépense sera payée à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-018 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 – Projet de piste de « pumtrack »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement d'une piste de « pumtrack » au parc municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Robert, et résolu :

QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation du projet de piste de « pumtrack » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie désigne Monsieur le maire Marc Beaudoin, Madame Céline Gauthier, Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-019 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2 – Projet d'aménagement de sentiers pédestres dans le secteur Mont-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement de sentiers pédestres dans le secteur Mont-Sainte-Marie, pour, ultimement, relier le centre-village avec le secteur Mont-Sainte-Marie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé, et résolu :

QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation du projet d'aménagement de sentiers pédestres dans le secteur Mont-Sainte-Marie au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie désigne Monsieur le maire Marc Beaudoin, Madame Céline Gauthier, Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-020 Acceptation de l'offre de services de NServices – TECQ – Mise à jour du plan d'intervention des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie doit mettre à jour son plan d'intervention des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, afin qu'il réponde aux plus récentes exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), et afin qu'il puisse soutenir les demandes de subventions, comme le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise NServices nous a fait parvenir l'offre de services suivante :

- Mise à jour du plan d'intervention d'aqueduc et d'égout sanitaire : **5495\$ plus taxes.**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'accepter l'offre de services de l'entreprise NServices.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-021 Acceptation de l'offre de services de Can Explore – TECQ – Inspection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie doit mettre à jour son plan d'intervention des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, afin qu'il réponde aux plus récentes exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), et afin qu'il puisse soutenir les demandes de subventions, comme le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour nécessite une inspection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Can Explore nous a fait parvenir l'offre de services suivante :

- Inspection et nettoyage des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire : **20 654,60\$ plus taxes.**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu d'accepter l'offre de services de l'entreprise Can Explore.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-022 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds événementiel de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au volet 2 du Fonds événementiel de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), afin de financer une partie des dépenses reliées à la Fête des voisins 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la *Politique de financement – Événement et festival – Fonds*

événementiel de la MRCVG, et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du Fonds événementiel de la MRCVG.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-023 Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières - Formation pour Pompier I

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* précise les programmes de formation minimaux requis pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie (SSI), selon la taille de la population desservie;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières a été reconduit pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, en conformité avec les exigences du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux (2) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-024 Programme de financement municipal des sports et camps de jour bisannuels des jeunes de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pour les années 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite offrir la chance de pratiquer un sport et / ou de participer à un camp de jour à tous les enfants et adolescents résidant sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu de contribuer par une somme équivalente à 50%, ou jusqu'à concurrence de 100,00\$, aux cours ou programmes sportifs, et / ou aux camps de jour, deux fois par année, au courant des trois prochaines années, soient 2026-2027-2028, pour les enfants et adolescents résidant sur le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-025 Inscription des membres de l'équipe de la bibliothèque municipale à la Journée des bibliothèques 2026

CONSIDÉRANT QUE la Journée des bibliothèques 2026 se tient au Salon du livre de l'Outaouais, le 20 février 2026, et que deux membres de l'équipe de la bibliothèque municipale ont manifesté de l'intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu d'autoriser l'inscription de Madame Marie-Pold Lacaille et de Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau à la Journée des bibliothèques 2026, au coût de 28,50\$ plus taxes par personne, pour un coût total de **57\$ plus taxes**, et de permettre un remboursement des frais de transport et de repas selon le Règlement numéro 2024-03-001 portant sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au

nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-02-026 Adoption du règlement numéro 2026-012 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 155 000 \$ nécessaire à la réalisation de travaux d’infrastructures, de bâtiments et d’achats d’équipements et de véhicules

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d’infrastructures, de bâtiments et des achats d’équipements et de véhicules au montant de 1 155 000 \$ sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que soit adopté le règlement numéro 2026-012 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 155 000 \$ nécessaire à la réalisation de travaux d’infrastructures, de bâtiments et d’achats d’équipements et de véhicules.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-012

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 155 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES, DE BÂTIMENTS ET D’ACHATS D’ÉQUIPEMENTS ET DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d’infrastructures, de

bâtiments et des achats d'équipements et de véhicules au montant de 1 155 000 \$ sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un total de 1 155 000 \$ réparties de la façon suivante :

<u>Description</u>	<u>5 ans</u>	<u>10 ans</u>	<u>Total</u>
Véhicules	50 000\$		50 000\$
Bâtiment		50 000\$	50 000\$
Équipements	55 000\$		55 000\$
Infrastructures		1 000 000\$	1 000 000\$
Total	105 000\$	1 050 000\$	1 155 000\$

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 105 000 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 1 050 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 CLAUSE ET TERRITOIRE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 TRANSFERT D’AFFECTATION

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION ET/OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou

de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 AUTRE DISPOSITION LÉGISLATIVE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Beaudoin
Maire

Céline Gauthier, Directrice générale
et greffière-trésorière

DATE DE L’AVIS DE MOTION : 14 janvier 2026

DATE DE L’ADOPTION : 11 février 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2026-02-026

DATE DE PUBLICATION : 12 février 2026

**2026-02-027 Appui – Liberté intellectuelle en
bibliothèques publiques**

CONSIDÉRANT QUE le *Manifeste de l’UNESCO sur la bibliothèque publique* stipule que la bibliothèque publique est un centre d’information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d’informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l’Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s’adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l’information et en favoriser l’appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l’échange d’informations et de culture, et la promotion de l’engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe

une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mesdames les conseillères Charlie-Ann Dubeau et Louise Robert et résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-028 Cession du lot 6 684 972 à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie par le promoteur du projet de lotissement réalisé dans le secteur de la Baie Newton – projet Domaine Poisson Blanc

CONSIDÉRANT QUE, conformément à sa résolution 2025-07-143, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a vendu le lot numéro 5 281 354 au promoteur du projet de lotissement réalisé dans le secteur de la Baie Newton – projet Domaine Poisson Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désirait conserver une petite pointe, identifiée comme le lot 6 684 972, afin de pouvoir continuer d'accéder à d'autres terrains dont elle est propriétaire dans le secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu d'accepter la cession du lot 6 684 972 à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie par le promoteur.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-029 Vente des terrains 6 684 971 et 6 684 972 appartenant à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE, conformément à sa résolution 2025-12-246, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a accepté de vendre les terrains identifiés au Cadastre officiel du Québec sous les numéros 5 281 351, 5 281 353 et 5 281 357, au promoteur Développement MSM Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant propriétaire de deux petits terrains (*numéros 6 684 971 et 6 684 972*) et qu'ils seront greffés au terrain 5 281 353 et inclus dans la vente de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu d'inclure dans la vente les terrains identifiés sous les numéros 6 684 971 et 6 684 972.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-030 Modification de l'entente sur les travaux municipaux – Développement résidentiel secteur MSM – Davos extension

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du projet de développement résidentiel des promoteurs Bob Sudermann et Jeff Westeinde, de l'extension du secteur rue Davos à Mont Ste-Marie, a été approuvé en février 2025 par la résolution 2025-02-051;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux a été signée le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de cette entente prévoit la

cession d'un terrain de 4 140.20 m² situé à l'emplacement de la croix et du gazébo actuel sur le chemin Ryanville et de parties de terrains totalisant 28 220 m² pour des sentiers récréatifs définis au rapport du Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO) daté de septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipulait que les promoteurs pouvaient, au besoin, déplacer le terrain ou les sentiers proposés, à leurs frais, avec approbation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs devaient aviser, dans un délai de 12 mois, la Municipalité des terrains exacts à être cédés aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la planification finale des projets des promoteurs n'est pas encore terminée et que l'emplacement exact du terrain et des parties de terrains pour les sentiers pédestres à être cédés a été discuté mais est encore à travailler et qu'il sera donc impossible de respecter le délai de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs sont prêts à donner des servitudes de passage temporaires à la Municipalité, au besoin, afin de ne pas retarder les projets de sentiers de cette dernière et à en assumer tous les frais d'arpentage et de notaire ainsi que tous les frais de déplacement des infrastructures qui pourraient avoir été mises en place, si nécessaire, d'ici la cession finale à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord, à ces conditions, d'augmenter le délai de 12 mois à 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur les travaux municipaux devra alors être amendée afin de refléter ces modifications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu d'autoriser la directrice générale Mme Céline Gauthier à rédiger un addenda à l'entente signée le 25 avril 2025 afin de refléter la décision prise par le conseil par cette résolution.

QUE le Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-031 Modification de l'entente sur les travaux municipaux – Développement résidentiel secteur MSM – Benchland

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du projet de développement résidentiel des promoteurs Bob Sudermann et Jeff Westeinde, de l'extension du secteur Benchland à Mont Ste-Marie, a été approuvé le 12 février 2025 par la résolution 2025-02-050;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux a été signée le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de cette entente prévoit la cession de parties de terrains totalisant 9 484 m² pour des

sentiers récréatifs définis au rapport du Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO) daté de septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipulait que les promoteurs pouvaient, au besoin, déplacer le terrain ou les sentiers proposés, à leurs frais, avec approbation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs devaient aviser, dans un délai de 12 mois, la Municipalité des terrains exacts à être cédés aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la planification finale des projets des promoteurs n'est pas encore terminée et que l'emplacement exact des parties de terrains pour les sentiers pédestres à être cédés a été discuté mais est encore à travailler et qu'il sera donc impossible de respecter le délai de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs sont prêts à donner des servitudes de passage temporaires à la Municipalité, au besoin, afin de ne pas retarder les projets de sentiers de cette dernière et à en assumer tous les frais d'arpentage et de notaire, ainsi que tous les frais de déplacement des infrastructures qui pourraient avoir été mises en place, si nécessaire, d'ici la cession finale à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord, à ces conditions, d'augmenter le délai de 12 mois à 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur les travaux municipaux devra alors être amendée afin de refléter ces modifications.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu d'autoriser la directrice générale Mme Céline Gauthier à rédiger un addenda à l'entente signée le 25 avril 2025 afin de refléter la décision prise par le conseil par cette résolution.

QUE le Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-032 Acceptation de l'offre de service de AP Enviro-Conseil pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique dans le cadre de notre projet d'aménagement de sentiers pédestres sur terres publiques

CONSIDÉRANT QUE, conformément à sa résolution 2025-05-118, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a présenté une demande d'aide financière au volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, afin de procéder à l'aménagement de 4,95 km de sentiers de randonnée;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour débiter les travaux, et que, pour présenter cette demande d'autorisation, la Municipalité doit mener une étude de caractérisation écologique du territoire visé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AP Enviro-Conseil nous a fait parvenir l'offre de service suivante :

- Caractérisation écologique, incluant Étapes préparatoires, Inventaire, Rédaction du rapport et Suivi : Coût total maximum de **4 520\$ + taxes**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu d'accepter l'offre de service de l'entreprise AP Enviro-Conseil.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-033 Entente de location de l'Église Saint-Nom-de-Marie pour le Festival des Arts de la Scène Val-Gatinois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie appuie financièrement et moralement les organisateurs du Festival des arts de la scène Val-Gatinois depuis les 17 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival des arts de la scène Val-Gatinois demande d'être inscrite à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le maire Marc Beaudoin et résolu d'accepter de signer le contrat de location avec la fabrique de la paroisse du Saint-Nom-de-Marie et d'accepter d'ajouter l'organisation du Festival des arts de la scène Val-Gatinois sur notre police d'assurance pour la durée du festival (*du 24 avril au 2 mai 2026*).

QUE le loyer sera payé par le comité organisateur du Festival.

QUE le Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-034 Achat d'une machine à pression et de ses accessoires

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une machine à pression et de ses accessoires pour le bon fonctionnement des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hydro-Pompe nous a fait parvenir la soumission suivante :

- Machine à pression Dynablast 13.0 CH Honda GX E3 et accessoires : **9 875,50\$ + taxes.**

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 2024-02-001.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de procéder à l'achat d'une machine à pression et de ses accessoires auprès de l'entreprise Hydro-Pompe.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux contribuables

Période de parole aux contribuables de 18h40 à 18h42.

2026-02-035 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance ordinaire.

La séance est levée à 18h43.

Marc Beaudoin
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale